

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 141/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons chemin de l'Hôtel Dieu à Fleury-Mérogis, du jeudi 15 novembre 2018 au vendredi 15 novembre 2019 pour la société Eiffage Génie Civil.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société EIFFAGE Génie Civil domiciliée 2 rue Hélène Boucher à Neuilly sur Marne (93337) relative à des travaux de réalisation d'un ouvrage d'art franchissant l'autoroute A6, la RN440 et la RN441 chemin de l'hôtel Dieu à Fleury-Mérogis (91700) sur la continuité du chemin Clos Langlet venant de la ville de Ris-Orangis (91130),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société EIFFAGE Génie Civil est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un ouvrage d'art franchissant l'autoroute A6, la RN440 et la RN441 chemin de l'hôtel Dieu à Fleury-Mérogis (91700) sur la continuité du chemin Clos Langlet venant de la ville de Ris-Orangis (91130).

Article 2 - A compter du **jeudi 15 novembre 2018 et ce jusqu'au vendredi 15 novembre 2019**, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

L'accès au chemin du Clos Langlet sera fermé par une clôture de chantier de 2,00m.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société EIFFAGE Génie Civil.

Article 4 - La société EIFFAGE Génie Civil est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société EIFFAGE Génie Civil.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Maire de la ville de Ris-Orangis,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société EIFFAGE Génie Civil.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 15 novembre 2018



Le Maire

Aline CABEZA